



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 059-215902073_20250213-2025_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08/02/2025

Date de convocation : 08.02.2025 Date de publication : 08.02.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le huit février Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 16 Absents excusés : 7 Ont donné pouvoir : 7 Absents : 2 Ont pris part au vote : 23 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Monique PASSET ; Mme Virginie BERNUS. ABSENTS EXCUSÉS Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Tiffanie SURIA, M. Cédric LATOUCHE. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND ; Mme Corinne RIBEAUCOUP donne pouvoir à Mme Catherine ROLY ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE. M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE. ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°10-2025-DF-RK

Objet : Convention de partenariat entre la commune d'Escautpont et le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut appel à projet « restauration des arbres têtards » (2023 – 2033) Avenant n°1

Madame Eveline LEGRAND rappelle à l'Assemblée qu'en Scarpe-Escaut, les arbres têtards, et en particulier les saules, ponctuent le paysage. Ils nous rendent des services fondamentaux : préservation de notre cadre de vie, drainage des sols, ombrage, brise-vent, maintien des berges des cours d'eau, piégeage du carbone... Silhouettes uniques ou alignement d'arbres, ils sont également des refuges pour la biodiversité. En vieillissant, l'arbre se creuse de cavités et attire de nombreux oiseaux (mésanges, chouettes chevêches, pics...) et mammifères (chauve-souris, lérots, hérissons, belettes, hermines...).

Les évolutions des techniques agricoles et de nos modes de vie ont bouleversé les pratiques d'entretien de ces trognons qui perdent peu à peu leur utilité immédiate (bois de chauffe, piquets pour clôtures...). Faute d'entretien, les vieux têtards s'effondrent sous le poids de leur houppier et ne sont pas systématiquement remplacés, conduisant progressivement à la disparition de ce patrimoine identitaire de notre territoire.

A cet effet, **Madame Eveline LEGRAND** rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional SCARPE-ESCAUT avait transmis à la Commune d'ESCAUTPONT, une convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet « RESTAURATION DES ARBRES TETARDS » (2023 – 2033). Cette convention avait fixé les modalités techniques et financières entre :

- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut – Représenté par Monsieur Grégory LELONG – Président.
- La Commune d'ESCAUTPONT – Représentée par Madame Joëlle LEGRAND- Maire

Cette dernière avait fait l'objet d'une délibération (n°75) lors du conseil municipal du 21 octobre 2023.

Madame Eveline LEGRAND précise qu'il s'agit ici d'un avenant à la convention ayant pour objet d'adapter la contribution financière de la commune au regard des évolutions du projet.

La modification concerne l'article 5.2. Répartition des charges de la convention suscitée.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TOUTES TAXES COMPRISES EN EUROS (2023)

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
Restauration de 29 arbres têtards sur le territoire d'Escautpont	7 391,40 €	Département du Nord – 46,07 %	3 405,00 €
		Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) – 75 % du reste à charge, déduction faite de la contribution du Département du Nord	2 989,80 €
		Part à charge Ville – 25 % du reste à charge, déduction faite de la contribution du Département du Nord	996,60 €
COUT GLOBAL TTC DE L'OPERATION	7 391,40 €	COUT GLOBAL TTC DE L'OPERATION	7 391,40 €

L'article 5.2. Répartition des charges est désormais rédigé ainsi :

L'opération a un coût plafond de 7 391,40 € TTC.

Le Parc sollicite les contributions financières du Département du Nord et de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

La commune contribue financièrement à hauteur du reste à charge, déduction faite des contributions financières du Département du Nord et de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, soit une participation plafond de 977,85 € TTC.

Il est à noter qu'il s'agit des coûts liés à la restauration des saules à proprement parler. Ils ne tiennent pas compte des coûts liés à l'animation du projet qui sont estimés, pour la commune, à 4 491,67 € TTC sur la période 2022 –

2026, intégralement pris en charge par le Parc. Ce coût tient compte du temps passé par un technicien et un chargé de mission du Parc en amont du dossier et de l'estimation du temps qu'ils passeront sur la mise en œuvre. »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **APPROUVER** les modifications relatives à la convention n°75 en date du 21 octobre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la convention n°75 en date du 21 octobre 2023.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 23 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE
D'ESCAUTPONT ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT
APPEL A PROJET « RESTAURATION DES ARBRES TÊTARDS »
(2023 – 2033)



AVENANT N°1

PROJET

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout, ci-après dénommé « le Parc » dont le siège est situé 357, rue Notre Dame d'Amour – BP 80055 - 59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX Cedex, représenté par son Président, Monsieur Grégory LELONG ;

Et

- La commune d'Escautpont, ci-après dénommée « la commune » dont le siège est situé Hôtel de Ville, Rue Henri Durre - 59278 ESCAUTPONT, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

En Scarpe-Escout, les arbres têtards, et en particulier les saules, ponctuent le paysage. Ils nous rendent des services fondamentaux : préservation de notre cadre de vie, drainage des sols, ombrage, brise-vent, maintien des berges des cours d'eau, piégeage du carbone... Silhouettes uniques ou alignement d'arbres, ils sont également des refuges pour la biodiversité. En vieillissant, l'arbre se creuse de cavités et attire de nombreux oiseaux (mésanges, chouettes chevêches, pics...) et mammifères (chauve-souris, lérots, hérissons, belettes, hermines ...).

Les évolutions des techniques agricoles et de nos modes de vie ont bouleversé les pratiques d'entretien de ces trognes qui perdent peu à peu leur utilité immédiate (bois de chauffe, piquets pour clôtures...). Faute d'entretien, les vieux têtards s'effondrent sous le poids de leur houppier et ne sont pas systématiquement remplacés, conduisant progressivement à la disparition de ce patrimoine identitaire de notre territoire.

Ces fonctions d'intérêt général couplées aux menaces pesant sur ces arbres justifient l'intervention publique pour les travaux de restauration des arbres têtards, en alignement ou isolés.

000010

Convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
d'Escautpont dans le cadre de l'opération de restauration de saules têtards – 2023-2033

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 059-215902073-20250213-2025_10-DE

S'LO

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'adapter la contribution financière de la commune au regard des évolutions du projet.

L'ensemble des autres dispositions reste inchangé.

Article 2 – Modification de l'article 5.2. Répartition des charges

L'article 5.2. Répartition des charges est désormais rédigé ainsi :

L'opération a un coût plafond de 7 391,40 € TTC.

Le Parc sollicite les contributions financières du Département du Nord et de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

La commune contribue financièrement à hauteur du reste à charge, déduction faite des contributions financières du Département du Nord et de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, soit une participation plafond de 977,85 € TTC.

Il est à noter qu'il s'agit des coûts liés à la restauration des saules à proprement parler. Ils ne tiennent pas compte des coûts liés à l'animation du projet qui sont estimés, pour la commune, à 4 491,67 € TTC sur la période 2022 – 2026, intégralement pris en charge par le Parc. Ce coût tient compte du temps passé par un technicien et un chargé de mission du Parc en amont du dossier et de l'estimation du temps qu'ils passeront sur la mise en œuvre.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, en 2 exemplaires, le

Raphaël KRUSZYNSKI

Grégory LELONG

Maire de la Commune d'Escautpont

Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional Scarpe-Escaut